

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 12/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt deux février, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. José VAREA NAVARRO, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON.

Étaient absents non excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Procurations : M. José VAREA NAVARRO en faveur de Mme Marie-Françoise LARROUELLE, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Bruno THOUROUDE en faveur de M. Régis HONORÉ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Aurélie BLONDEL.

OBJET : Adoption du zonage d'assainissement

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 29 mars 2023 dispensant d'évaluation environnementale, la révision du zonage d'assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le projet de zonage devant être soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 01 juin 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige la collectivité exerçant la compétence assainissement à délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'enquête publique s'est déroulée du 04 septembre 2023 au 06 octobre 2023

Une copie du projet de zonage a été mise à disposition du public au secrétariat de la mairie et sur le site internet du 04 septembre 2023 au 06 octobre 2023 ;

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (par 17 Voix Pour) :

- **APPROUVE** zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** que le zonage d'assainissement sera annexé au PLU approuvé le 11 Mai 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 26/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Aurélie BLONDEL



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

